



ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

PÉNIBILITÉ & ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE CARRIÈRE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Une table ronde s'est déroulée le 22 novembre avec la direction du Groupe SNCF sur la pénibilité et les fins de carrière. L'UNSA a rappelé qu'elle a combattu sans relâche et dans l'unité la dernière réforme des retraites injuste et injustifiée.

LES REVENDEICATIONS DE L'UNSA

- **La mise en place** d'un entretien biennal à partir de 50 ans, en vue notamment de permettre à chaque salarié de faire le point sur son exposition à la pénibilité.
- **L'amélioration du compteur pénibilité** des salariés statutaires (incrémentation dès trois mois d'exposition, arrêts maladie ajoutés à la liste des absences dérogatoires, etc.).
- **Ajout d'autres emplois repères** à la liste des 81 emplois à pénibilité avérée actuelle.
- **Augmentation des taux P1 et P2** et création d'un P3 à 30 ans de pénibilité.
- **Facilitation du rachat** des trimestres d'étude par la mise en place d'une aide de l'entreprise.
- **Rachat des trimestres** d'apprentissage SNCF au régime spécial SNCF (*en savoir plus* : <https://shorturl.at/FHJQ4>).
- **Déclenchement** des dispositifs MST dans le cadre de la prolongation d'activité des agents non plus au-delà de l'âge d'ouverture du droit à pension, mais dès 52 ans (MST2) et 57 ans (MST1).
- **Adaptation du dispositif légal** de retraite progressive pour tous les salariés, en proposant une indemnité de retraite progressive et la prise en charge par la SNCF de la cotisation assurance vieillesse à taux plein.

- **Amélioration des dispositifs** fin de carrière CPA et TPF (en savoir plus : <https://shorturl.at/qSUW3>).

LES TRAVAUX À VENIR

- **Travaux avec l'État** sur la possibilité de racheter les trimestres d'apprentissage SNCF au régime spécial (finalisation envisagée début 2024).
- **Évolution de la liste** des emplois à pénibilité avérée.
- **Évolution** des dispositifs CPA et TPF.

LES AVANCÉES OBTENUES

Ces mesures s'appliqueront à partir de janvier 2024, notamment la création de la P3 pour les salariés ayant déjà atteint ces 30 années.

- + **L'augmentation des taux de pénibilité** de 10 € par mois, soit de 16,12 € à 26,12 € pour P1 et de 26,88 € à 36,88 € pour P2.
- + **La création d'un nouveau taux P3** à partir de 30 ans de pénibilité d'un montant de 46,88 €.
- + **Sur la durée d'exposition** et l'incrémentation du compteur de la pénibilité :
 - › **les arrêts pour maladie** inférieurs à deux mois consécutifs n'interrompent plus l'incrémentation du compteur ;
 - › **la période de formation** initiale au premier emploi sera prise en compte dès le premier jour, sans interruption.

